



Assemblée européenne de sécurité et de défense Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

Discours du Président de l'Assemblée, Robert WALTER, MP, lors de la session conjointe de la Commission des affaires européennes et de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées au Sénat français

Paris, le 20 janvier 2010

I. Introduction

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai accepté votre invitation à prendre la parole devant vos importantes commissions, réunies en session conjointe, pour débattre avec vous d'un certain nombre de points essentiels découlant de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre dernier.

Je remercie les membres de la délégation du Sénat auprès de l'Assemblée du soutien qu'ils m'ont apporté. Mme Josette Durrieu, Vice-Présidente de notre Assemblée, et M. Yves Pozzo di Borgo, pour ne citer qu'eux, sont parmi les rapporteurs les plus actifs de nos commissions. Mon ami Jean-Pierre Masseret a été mon prédécesseur immédiat au poste de Président de notre Assemblée. C'est sous sa direction énergique que nous avons aligné la composition de l'Assemblée de l'UEO sur celle de l'Union européenne et que nous l'avons transformée en Assemblée européenne de sécurité et de défense. Au sein de cette Assemblée, les parlementaires des vingt-sept Etats membres disposent de droits de participation et de vote identiques pour assurer le suivi de toutes les questions relatives à la politique européenne de sécurité et de défense.

Notre objectif, au sein de l'Assemblée européenne de sécurité et de défense, est d'œuvrer, parallèlement au Parlement européen et à nos parlements nationaux et en coopération avec ces instances, en vue de contrôler et de soutenir la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), ou politique de sécurité et de défense commune (PSDC) comme on l'appelle désormais, ainsi que les actions de nos gouvernements concernant les aspects plus vastes de la défense européenne. Nous voulons aussi assurer le lien nécessaire entre l'Union et ses concitoyens, sans ignorer toutefois que le Parlement européen a ses centres d'intérêt propres, qui ne coïncident pas nécessairement avec ceux des parlements nationaux, et nous devons accepter que ses membres agissent en conséquence.

M. le Président de ROHAN, M. le Président HAENEL, Mesdames et Messieurs, mes collègues parlementaires et moi-même sommes sensibles à l'intérêt que vous portez au rôle futur des parlements nationaux en matière de sécurité et de défense européennes. Il est essentiel que les parlements nationaux utilisent au mieux les nouvelles dispositions du Traité de Lisbonne, tant pour assurer le développement de cette politique que pour garantir le suivi parlementaire adéquat de la coopération intergouvernementale au niveau de l'UE.

Permettez-moi de diviser mon exposé en deux parties : pour commencer, je partagerai avec vous certaines réflexions sur ce qui a été fait et vous donnerai quelques clés concernant les enjeux à surmonter. Je n'ignore pas l'importance qu'a toujours revêtue la politique européenne de sécurité et de défense aux yeux de la France. En fait, la PESD n'aurait pas été couronnée de succès sans l'élan considérable donné par votre pays.

J'examinerai, dans la deuxième partie de mon exposé, les implications de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne pour le rôle futur des parlements nationaux des pays de l'UE dans ce domaine et la responsabilité

démocratique des acteurs politiques : la Haute représentante, le Conseil européen et les gouvernements des Etats membres.

II. Innovations du Traité de Lisbonne

Les auditions des candidats aux portefeuilles de la nouvelle Commission européenne et les discussions en cours sur la mise en place du Service européen pour l'action extérieure sont parmi les signes les plus patents que la mise en œuvre du Traité de Lisbonne progresse.

Pour la première fois, le Traité de l'Union européenne couvre tous les aspects de l'action extérieure grâce à un ensemble de principes et d'objectifs communs. Les responsabilités de la nouvelle Haute représentante, la Baroness Ashton, qui est membre de la chambre haute britannique, la Chambre des lords, ont été élargies en vertu du Traité de Lisbonne, afin de permettre une mise en œuvre plus cohérente de la politique étrangère et de sécurité commune par le Conseil et la Commission. Mais il lui faudra du temps pour s'affirmer pleinement et pendant cette période de transition, l'impulsion continuera d'être donnée par la présidence tournante, assurée actuellement par l'Espagne, puis par la Belgique à partir de juillet prochain. Nous pouvons nous attendre, je pense, à ce que les présidences continuent d'être un élément dominant dans l'élaboration de l'ordre du jour de l'UE même si la politique étrangère fluctue de plus en plus au gré des événements et est de moins en moins influencée par les initiatives politiques prises par le pays assumant la présidence.

Autre innovation importante découlant du Traité de Lisbonne : la possibilité pour les Etats membres de s'engager dans une « coopération structurée permanente ». Sont appelés à y participer les Etats membres qui sont dotés de capacités militaires plus robustes et disposés à prendre des engagements plus contraignants en vue de participer à des missions de gestion de crise plus difficiles.

III. Le rôle joué par la France et le Royaume-Uni pour encourager la coopération en matière de défense au sein de l'UE

Il est clair, notamment pour la France et le Royaume-Uni, que nos pays doivent continuer à jouer un rôle majeur si nous voulons que l'Union demeure un acteur qui compte sur la scène internationale. N'oublions pas que nos dépenses de défense représentent environ la moitié des dépenses de défense des pays membres de l'Union européenne. Ensemble, nous devons constituer le noyau de l'Europe de la défense. Mais dans nos deux pays, nos aspirations dépassent nos capacités budgétaires actuelles.

Les incidences de la crise économique et financière n'augurent rien de bon pour les forces armées, et l'on constate déjà d'importantes réductions des dépenses de défense en matière d'équipements pour 2010 : moins 3 % en France, moins 5 % au Royaume-Uni et moins 7 % en Italie et en Espagne. Seuls quelques Etats membres consacrent plus de 2 % de leur PIB à la défense. Et le gouvernement britannique ne cache pas que ses dépenses de défense vont continuer à diminuer. Il est donc parfaitement logique de mieux coopérer entre nous et avec nos partenaires européens.

Je n'ignore pas que des personnes haut placées au Royaume-Uni ont laissé entendre qu'un futur gouvernement conservateur ne voudrait peut-être plus que notre pays joue un rôle de premier plan dans la coopération européenne en matière de défense, s'agissant notamment de l'Agence européenne de défense.

Je voudrais lancer une mise en garde contre l'idée que l'euro-scepticisme qui a animé le parti conservateur pendant ses treize années d'opposition continuera de déterminer l'attitude qu'il pourrait adopter au gouvernement. Le discours tenu dans l'opposition n'a rien à voir avec la réalité une fois au gouvernement.

Cela dit, le parti conservateur est convaincu que la pierre angulaire de la défense européenne est l'OTAN ; les charges doivent être mieux partagées et les capacités mieux développées par ses membres européens

dans le cadre de la stratégie globale de l'Alliance. Mais si les réalisations de l'UE dans le cadre de la PESD et des missions de Petersberg sont bien perçues, il existe aussi un désir très net de voir la PSDC se développer en harmonie avec l'OTAN.

David Cameron a présenté la semaine passée un document sur notre stratégie de sécurité nationale où il est dit – je cite : « ... le parti conservateur s'efforcera d'accroître l'efficacité des politiques européennes en matière de sécurité et, dans le cadre de l'examen par l'OTAN de son concept stratégique, œuvrera en faveur d'une meilleure synthèse entre ces politiques et les capacités de planification et les moyens opérationnels de l'OTAN ».

Nous sommes convaincus au Royaume-Uni, et cette idée est partagée par les travaillistes comme par les conservateurs, que nous devons maintenir le niveau le plus élevé possible d'interopérabilité entre nos forces et celles des Etats-Unis. Mais une coopération étroite avec ce pays n'exclut pas de participer activement aux activités relevant de la PSDC ni de collaborer avec nos alliés européens dans le domaine de la défense.

Pardonnez-moi cette petite digression concernant l'avenir de la politique britannique, mais je pense qu'il est essentiel que le Royaume-Uni et la France se comprennent mieux si nos deux pays veulent progresser sur ce plan.

Le Royaume-Uni a été le pionnier et le moteur de la modernisation du secteur militaire en Europe, et nous savons tous que l'engagement britannique vis-à-vis de la PESD s'est appuyé essentiellement sur des considérations pragmatiques. Le Royaume-Uni tenait en effet à renforcer les capacités militaires européennes pour que l'Europe continue d'être un partenaire stratégique pour les Etats-Unis en ce qui concerne la sécurité mondiale. Dans les circonstances actuelles, la participation britannique à la PSDC reste pour l'UE une condition indispensable à la réalisation de son ambition d'accroître ses capacités militaires.

La Commission technique et aérospatiale de l'Assemblée européenne de sécurité et de défense s'est félicitée, dans un récent rapport, du rôle de plus en plus important joué par l'Agence européenne de défense comme organisation centrale où s'élaborent les programmes européens de défense et de recherche et développement technologique de défense, mais elle a fustigé à juste titre l'insuffisance des moyens financiers de l'Agence, dont le budget atteint seulement 31 millions d'euros. Ces moyens sont même inférieurs à ceux des plus petits Etats membres.

La transformation des forces armées afin de les adapter aux différentes opérations est un long processus, et il reste un certain nombre de lacunes majeures à combler. Si les Etats membres veulent vraiment donner un contenu à la PSDC, il leur faudra fournir les moyens financiers nécessaires.

Dans l'environnement actuel, le « soft power » ne saurait suffire pour transformer le monde qui nous entoure comme nous le voulons. Je ne plaide pas en faveur d'une ligne dure et agressive, mais nous aurons assurément besoin d'augmenter les capacités militaires et nous devons nous préparer à les utiliser en cas de besoin.

La situation géopolitique actuelle est loin d'être rassurante : non seulement le monde ressent toujours l'onde de choc d'une très grave crise financière, mais la guerre se poursuit en Afghanistan et la tension monte dans un certain nombre de régions : le Moyen-Orient, d'importantes parties de l'Afrique et à l'est de l'Union européenne.

Dans cet environnement précaire, il importe que l'UE ait une politique étrangère et de sécurité viable. Ce qui suppose que les Etats membres aient une analyse politique commune des défis et des menaces auxquels ils sont confrontés ; qu'ils parviennent à déterminer leurs intérêts majeurs communs et qu'ils décident s'ils

veulent utiliser la PESD pour répondre à ces menaces et défis. L'UE doit faire maintenant un effort particulier pour réduire le fossé entre le discours sur la PESD et son application concrète.

Les conclusions sur la PESD publiées le 17 novembre 2009 à l'issue de la réunion du Conseil Affaires générales et relations extérieures montrent que pour l'heure, tout progrès dépend essentiellement des activités d'une multitude de comités d'experts et de groupes de travail. Ils effectuent tous un travail très utile sur un grand nombre de points techniques précis, mais on a le sentiment que le Conseil a besoin d'être encouragé pour exploiter pleinement les opportunités audacieuses désormais offertes par le Traité de Lisbonne.

Les parlements nationaux pourraient donner l'impulsion nécessaire et permettre de faire le bond en avant qui s'impose désormais sur le plan politique.

A long terme, l'UE n'a pas d'autre choix que de devenir un acteur engagé et autonome, comme le prévoyaient les documents fondateurs de la PESD approuvés à Saint-Malo, Cologne et Helsinki il y a dix ans. Nous avons besoin d'une Union encore plus déterminée à promouvoir la stabilité dans le monde et à jouer un rôle de plus en plus important pour préserver la sécurité de ses membres.

IV. Les opérations de PESD ; l'Afghanistan

Des progrès ont été faits récemment dans un certain nombre de domaines sur le plan pratique : je salue notamment l'accord général auquel sont parvenus les Etats membres, sous la présidence suédoise, pour améliorer la souplesse et la déployabilité des Groupements tactiques. Les Etats participant à un Groupement tactique peuvent autoriser le recours à une partie ou à l'ensemble du Groupement même s'il n'y a pas urgence. Ce recours requerra néanmoins l'unanimité des 27 membres.

Des progrès remarquables ont été accomplis sous la présidence suédoise de l'UE en ce qui concerne la mise en place d'un système de surveillance maritime à l'échelle européenne, allant de la mer du Nord à la Méditerranée. Il est conçu pour répondre à un large éventail de problèmes, du contrôle des frontières à l'intervention d'urgence.

Le Conseil européen a reconnu également le besoin croissant de garantir l'efficacité des missions de PSDC pour la gestion des crises et leur déploiement rapide parallèlement à d'autres instruments. Note positive à signaler : les Etats membres ont progressé dans la mise en œuvre de mesures nationales pour faciliter le déploiement de personnel civil.

Le Conseil a créé une Direction civilo-militaire intégrée, la Direction de la planification de la gestion des crises, qui sera mise en place au sein du Service européen pour l'action extérieure et devrait donner un élan notable aux opérations de PSDC.

Une conséquence logique de la création de cette Direction sera la mise en place progressive d'un quartier général civilo-militaire, dont la dimension civile existe déjà.

L'UE a énormément progressé en ce qui concerne le développement de ses capacités en matière de déploiement de troupes pour les missions de PSDC à l'étranger et elle peut s'enorgueillir d'un certain nombre de succès, notamment au Tchad, en République démocratique du Congo ainsi que dans la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, et dans le cadre de la mission établie de longue date en Bosnie-Herzégovine. Mais nous ne devons pas perdre de vue les lacunes qui restent à combler : l'action civile de l'UE en Afghanistan en fait partie.

La mission de police de l'UE en Afghanistan a rencontré bon nombre des problèmes qui ont plombé d'autres missions civiles : tergiversations politiques à Bruxelles, problèmes logistiques sur ce théâtre

difficile et lenteur de la planification et du déploiement en raison de l'hésitation des Etats membres à mettre à disposition le personnel requis.

La mission EUPOL Afghanistan n'est pas parvenue à mieux encadrer ni à mieux coordonner les tentatives de réforme de la police des Etats membres, ce qui semblerait la suite logique d'une mission européenne intégrée. Même les relations interinstitutionnelles entre la mission EUPOL, le Bureau du Représentant spécial de l'UE et la Commission européenne se sont révélées complexes.

L'UE a toujours du mal à élaborer une véritable politique commune pour l'Afghanistan ; à la suite de divergences politiques entre ses Etats membres, son action manque de cohésion.

V. Ce qui ne relève pas du Traité de Lisbonne : la défense du territoire et la défense stratégique

Il importe aussi de souligner à ce stade ce que le Traité de Lisbonne ne prévoit pas et ce que la PSDC ne fait pas. LA PSDC n'est pas *l'Europe de la défense*. Le traité ne prévoit pas de politique de défense du territoire ou de défense stratégique et il ne contient pas de clause d'assistance mutuelle contraignante au sens classique du terme. A ce stade de l'histoire européenne, les cultures stratégiques des 27 Etats membres sont trop différentes pour permettre une telle avancée. Par exemple, l'UE ne souhaite pas engager un débat sur le rôle des forces nucléaires de nos pays pour la sécurité de l'Europe. Naguère, ce type de discussion avait sa place au sein de l'UEO.

Le Traité de Lisbonne dispose, à propos de la politique de sécurité et de défense commune, à l'article 42 du Traité sur l'Union européenne (TUE), que « la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union » « conduira à une défense commune, dès lors que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, en aura décidé ainsi », ce qui reflète la nature, semble-t-il à jamais, embryonnaire des ambitions militaires de l'Union, qui recourt à une phraséologie qui n'a pas beaucoup changé depuis le Traité de Maastricht de 1991.

En fait, pour ce qui est de la défense commune, l'article 42 se réfère précisément à l'OTAN. C'est l'une des raisons pour lesquelles, selon moi, il faudrait se consacrer davantage à l'amélioration des relations entre l'UE et l'OTAN et entre l'UE et les Etats-Unis. C'est aussi pourquoi je salue la décision de la France de reprendre pleinement sa place dans l'OTAN.

Concernant les relations de l'UE avec l'OTAN, nul ne peut nier qu'elles restent problématiques, ce qui est assez incroyable quand on pense que 21 pays de l'UE sont membres de plein droit de l'OTAN et que quatre autres font partie du Partenariat pour la paix. Ainsi, les accords « Berlin plus » ne constituent pas, à l'heure actuelle, une base satisfaisante pour le développement d'une coopération étroite entre les deux instances, si tant est qu'ils l'aient jamais été.

En raison des problèmes relationnels UE – OTAN, aucun accord général n'a été conclu entre les deux organisations en Afghanistan en vertu duquel la FIAS se chargerait de la sécurité des personnels de l'EUPOL et il n'est pas possible d'échanger des informations classifiées, souvent capitales.

La mission EUPOL en Afghanistan a donc dû conclure des accords individuels avec les nations cadres en charge d'une Equipe de reconstruction provinciale (ERP) et elle a même été obligée de louer les services d'une société privée pour garantir sa sécurité et adopter une politique sécuritaire extrêmement rigoureuse. De plus, la Turquie et les Etats-Unis n'ont pas conclu d'accords techniques bilatéraux avec elle. Tout cela a ralenti le déploiement de la mission et nuit à son effectivité.

VI. Relations avec les Etats-Unis, la Russie et les pays tiers

Les relations de l'UE avec les Etats-Unis constituent un autre chapitre très important. Nous devons davantage prêter attention au dialogue que nous menons avec les Etats-Unis si nous voulons que l'Europe soit considérée comme un partenaire sérieux et l'allié d'un pays qui joue un rôle majeur dans le règlement des problèmes internationaux les plus graves.

Autre aspect important de la PESC : les rapports entre l'Union et la Russie. Jusqu'ici, l'UE n'a pas réalisé son ambition de conduire une politique étrangère cohérente et efficace vis-à-vis de ce pays – partenaire clé pour l'Union et ses membres – en raison essentiellement des désaccords internes qui perdurent sur le traitement à accorder à la Russie. En dépit de nombreux efforts, l'UE n'a pas encore été à même de conclure un nouvel accord de partenariat et de coopération avec ce pays et rien ne pousse à rechercher un cadre de coopération plus solide pour nos relations sécuritaires avec ce pays.

Nous courons le risque d'ignorer le besoin urgent d'approfondir la coopération pratique avec la Russie en matière de sécurité, point particulièrement important compte tenu de la proposition faite par le Président Dmitri Medvedev en vue d'une nouvelle architecture de sécurité européenne et du projet de traité présenté récemment par la Russie lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'OSCE à Athènes.

Je suis d'avis que nous devons répondre avec franchise et sérieux à l'intérêt manifesté par le Président Medvedev à débattre de la sécurité européenne, sans oublier que les difficultés rencontrées dans le cadre de l'architecture de sécurité existante pour faire face aux crises et aux conflits ne sont pas en premier lieu institutionnelles, mais s'expliquent surtout par la réticence des pays à l'intérieur de cette architecture à rechercher un compromis.

VII. Groupe de travail avec le parlement russe

Notre Assemblée a créé un groupe de travail avec le parlement russe. Il est présidé, pour la partie russe, par M. Alexandre Torchine, premier Vice-Président du Conseil de la Fédération de Russie, équivalent du Sénat dans le système constitutionnel russe.

Les membres du groupe de travail conviennent que l'accord de partenariat et de coopération qui lie la Russie à l'UE doit être actualisé. La grande dépendance des deux partenaires l'un envers l'autre justifie le développement d'un partenariat stratégique significatif. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est d'une relation aboutie et prévisible, basée sur la confiance mutuelle.

Il est évident que les rapports de l'UE avec la Chine et d'autres puissances telles que l'Inde et le Brésil vont devenir de plus en plus importants mais pressé par le temps, je vais entamer maintenant la deuxième partie de mon exposé et traiter plus en détail la question essentielle de cette audition : le rôle futur des parlements nationaux dans l'UE en ce qui concerne la politique de sécurité et de défense commune.

VIII. Le suivi parlementaire de la PSDC

Pour ce qui est du suivi parlementaire de la PSDC, nous entrons dans une période de transition au cours de laquelle plusieurs options devront être examinées. Il importera d'étudier en quoi notre Assemblée pourrait contribuer à combler le fossé entre la situation actuelle – où la PSDC est une politique intergouvernementale et les parlements nationaux sont pleinement compétents pour la contrôler – et l'avenir plus ou moins lointain, où la PSDC pourrait s'être transformée – et je citerai l'article 42.2 du Traité de Lisbonne – en une « politique de défense commune de l'Union ». Une telle défense commune impliquerait que la compétence relative à son suivi ait été alors transférée au Parlement européen. Mais nous n'en sommes pas là. Si le Traité de Lisbonne confirme quelque chose, c'est bien le caractère intergouvernemental de la PSDC, aucune nation n'étant disposée à transférer à Bruxelles sa propre souveraineté lorsqu'il y va de la vie ou de la mort de ses soldats et de la sécurité de ses citoyens.

Comme je l'ai déjà dit, l'Assemblée de l'UEO a adopté en mai 2008, sous la présidence de mon prédécesseur Jean-Pierre Masseret et en prévision d'autres développements, une nouvelle Charte et s'est transformée en Assemblée européenne de sécurité et de défense (AESD). L'AESD/Assemblée de l'UEO offre désormais les mêmes droits en matière d'information et de participation non seulement aux parlementaires des 27 Etats membres de l'UE, mais aussi à ceux des pays candidats et des membres européens de l'OTAN, ainsi qu'au Parlement européen. L'AESD attend toujours néanmoins la reconnaissance *de jure* de l'UE et s'appuie sur le cadre juridique que lui fournit le Traité de Bruxelles modifié. Si le Traité de l'UEO disparaissait, comme certains le réclament au sein du Parlement européen, les parlements nationaux perdraient immédiatement l'acquis du seul outil interparlementaire éprouvé qui soit disponible pour le suivi de la PSDC.

La ratification et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne constituent une étape décisive dans la réorganisation institutionnelle en cours de l'Union européenne. Cette réorganisation a été lancée par la Déclaration de Laeken (décembre 2001) en vue de rendre l'Union plus démocratique, plus transparente et plus efficace. Le rôle futur des parlements nationaux dans l'architecture européenne s'est dès lors imposé comme l'un des piliers de ce processus de réforme et comme réponse à l'éloignement de nos concitoyens vis-à-vis de l'UE.

Le Traité de Lisbonne est le premier traité de l'UE qui prévoit un rôle spécifique pour les parlements nationaux, dont les dispositions figurent dans un protocole spécial qui, comme vous savez, est le Protocole N° 1 sur le rôle des parlements nationaux. Alors que le protocole entre dans le détail concernant les parlements nationaux et le principe de subsidiarité, les dispositions sur la prise de décision intergouvernementale, notamment en matière de PESC (politique étrangère et de sécurité commune) et de PSDC (politique de sécurité et de défense commune) sont moins claires. Le processus de réforme mérite donc une réflexion plus approfondie. La mise en œuvre du Traité de Lisbonne va vraisemblablement susciter des développements inconnus à ce stade : évitons de tirer des conclusions hâtives.

Premièrement, les dispositions relatives au rôle des parlements nationaux sont ouvertes à l'interprétation. Deuxièmement, les avis vont vraisemblablement diverger entre les parlements nationaux et le Parlement européen sur la place de chacun dans le système interparlementaire.

L'interprétation concernant les réalisations possibles en vertu du Traité de Lisbonne peut être soit timorée, soit audacieuse. Une interprétation timorée conduirait à une participation limitée des parlements nationaux, consistant par exemple en une seule conférence annuelle sur la PESC qui se déroulerait à Bruxelles, en l'absence de rapport écrit des gouvernements et sans aucun mécanisme de suivi. L'interprétation la plus audacieuse conduirait à la mise en place d'un système complet de contrôle parlementaire, prévoyant l'adoption de rapports rédigés et votés en commission. La transparence en serait accrue. La poursuite du développement de la PSDC serait assurée puisqu'elle s'appuierait sur la participation pleine et entière des parlements nationaux. En effet, ce sont les parlements nationaux qui décident des ressources financières et des capacités nationales allouées à la PSDC et ce sont eux qui décident en dernier ressort du déploiement des soldats pour des opérations de PSDC. C'est nous, parlementaires nationaux, et nous seuls, qui sommes comptables des vies humaines sacrifiées.

Nombreux sont ceux qui font valoir que le Traité de Lisbonne semblerait promouvoir le modèle de la conférence – en dépit des limites reconnues des conférences pour un suivi parlementaire approprié. L'Assemblée et ses membres se sont engagés dans une campagne de communication pour assurer la pérennité du modèle éprouvé de contrôle interparlementaire de type Assemblée. Nous pensons que le modèle fourni par l'Assemblée sert au mieux les intérêts des parlements nationaux dans ce domaine de la politique intergouvernementale.

Nous avons élaboré un certain nombre d'options sur la manière d'aider les parlements nationaux ainsi que l'UE à mettre en œuvre le Traité de Lisbonne. Ces suggestions sont présentées dans le document qui a été

distribué avant l'audition de ce jour. Je ne vais pas entrer dans le détail maintenant mais je discuterai volontiers de ces propositions lors du débat qui va suivre.

Il appartient au Conseil de l'UE de décider de la manière de faire avancer la coopération interparlementaire sur la PSDC, en consultation avec les parlements nationaux et le Parlement européen. Je pense que notre Assemblée peut contribuer utilement à la mise en œuvre du Traité de Lisbonne et à la coopération interparlementaire en matière de PSDC.

Je suis partisan de doter notre Assemblée de la base juridique et financière requise pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle dans le cadre de l'UE. Ce serait un dérivé de l'option N° 4 présentée dans le document que j'ai évoqué. Il faudrait pour cela que le Conseil de l'UE décide de reconnaître le rôle interparlementaire de notre Assemblée et de lui conférer un statut et une assise financière aux côtés du Parlement européen. Ce ne serait pas une deuxième chambre parlementaire européenne, de même que la COSAC, destinée à traiter les affaires communautaires, n'en a jamais été une.

Je n'ignore pas l'existence d'autres possibilités d'associer les parlements nationaux, y compris celle de mettre en place une COSAC de la défense qui serait composée des membres des Commissions de défense des parlements nationaux. Bien sûr, la COSAC telle qu'elle existe actuellement devrait être adaptée. Sous sa forme actuelle, il est difficile d'imaginer comment elle pourrait exercer le suivi parlementaire approprié de la PESC et de la PSDC. La COSAC n'a pas de commissions, elle ne vote pas de recommandations et, jusqu'ici, elle n'a produit aucun rapport détaillé sur des questions politiques. Elle s'est occupée essentiellement des pratiques et des procédures. Elle souffre des carences inhérentes à la plupart des instances fonctionnant sur le modèle de la conférence : si elle permet des échanges de vues entre les parlementaires, elle ne prévoit pas nécessairement un dialogue structuré avec l'exécutif de l'UE. Si le Conseil de l'Union était tenu de fournir à la COSAC des rapports oraux ou écrits sur ses activités intergouvernementales, la transparence en serait accrue et le dialogue entre les parlementaires et les gouvernements facilité. Si nous recherchons le meilleur moyen d'aller de l'avant, nous trouverons, j'en suis sûr, une solution pour que ces idées, et d'autres, soient compatibles avec nos suggestions.

Ce qui importe à mes yeux et à ceux de mes collègues, c'est que vous, parlementaires nationaux, soyez au fait de l'expertise que notre Assemblée peut apporter et que vous reconnaissiez qu'elle ne fait pas obstacle à l'application du Traité de Lisbonne ; c'est bien au contraire un outil efficace et économique, à la disposition des parlements nationaux.

Je vous remercie de votre attention et attends avec intérêt la discussion que nous allons avoir.